

Evolutions budgétaires de l'ensemble des administrations publiques

En 2014, le solde de financement des administrations publiques s'est détérioré de 0,3 point de pourcentage du PIB pour se situer à -3,2% du PIB, dépassant ainsi temporairement la valeur de référence (3% du PIB) pour la mise en œuvre d'une procédure en déficit excessif. La détérioration du déficit réside dans une baisse de la part des recettes dans le PIB plus importante que celle des dépenses primaires, tandis que les charges d'intérêts se sont stabilisées.

La baisse des recettes en 2014, observée pour la première fois depuis 2010, s'explique très largement par la réduction des recettes non fiscales, sous l'effet d'une diminution des dividendes et des primes reçues en contrepartie des garanties d'Etat. Les recettes fiscales et parafiscales restent quasiment stables après une progression substantielle entre 2010 et 2013. Entre ces deux années, la hausse a découlé en partie de mesures ponctuelles mais surtout d'un accroissement des prélèvements sur les revenus des sociétés et sur les revenus de la propriété, de même que sur le capital et les transactions mobilières et immobilières. Les prélèvements sur le facteur travail se sont également accrus, mais dans une moindre mesure, et en partie grâce à un renforcement de la base imposable sur le travail en raison de la hausse de la part salariale au cours de la période 2010-2013 (effet de structure).

En 2014, la baisse modérée de la part salariale a eu une incidence négative sur les recettes fiscales et parafiscales.

Tableau 1
Principaux indicateurs budgétaires, ensemble des administrations publiques (% du PIB)

(% du PIB, sauf mention contraire)	2010	2011	2012	2013	2014	13-14	10-14
Recettes (*)	46,6%	47,5%	48,7%	49,5%	49,0%	-0,5%	2,5%
Recettes fiscales et parafiscales	42,7%	43,4%	44,4%	45,1%	45,0%	-0,1%	2,4%
Impôts directs sur les ménages (dont IPP)	12,6%	12,8%	13,0%	13,5%	13,5%	0,0%	1,0%
Impôts directs sur les sociétés (dont Isoc)	2,6%	2,9%	3,1%	3,2%	3,3%	0,1%	0,7%
Impôts indirects	13,1%	13,1%	13,4%	13,2%	13,2%	0,0%	0,1%
Cotisations sociales effectives	13,7%	13,9%	14,1%	14,2%	14,1%	-0,1%	0,4%
Impôts en capital	0,7%	0,7%	0,9%	1,0%	1,0%	0,0%	0,3%
Recettes non fiscales, dont	3,9%	4,1%	4,3%	4,4%	4,0%	-0,4%	0,1%
Revenus de la propriété	0,9%	1,1%	1,0%	1,1%	0,8%	-0,3%	-0,1%
Dépenses primaires (*)	47,1%	48,2%	49,5%	49,3%	49,2%	-0,1%	2,1%
Rémunérations	9,8%	9,8%	9,9%	10,0%	10,0%	0,0%	0,2%
Prestations sociales, dont	23,9%	24,1%	24,7%	25,2%	25,3%	0,1%	1,4%
Pensions	9,4%	9,6%	9,9%	10,2%	10,3%	0,1%	0,9%
Soins de santé	6,7%	6,8%	6,9%	7,0%	7,0%	0,0%	0,3%
Allocations de chômage	1,9%	1,7%	1,8%	1,8%	1,7%	-0,1%	-0,2%
Investissements	2,2%	2,3%	2,4%	2,2%	2,3%	0,1%	0,1%
Autres (subventions, achats B&S, etc)	11,2%	12,0%	12,4%	11,9%	11,6%	-0,3%	0,4%
Solde primaire	-0,6%	-0,7%	-0,8%	0,2%	-0,2%	-0,4%	0,4%
Charges d'intérêts	3,4%	3,4%	3,4%	3,1%	3,1%	0,0%	-0,3%
Solde de financement	-4,0%	-4,1%	-4,1%	-2,9%	-3,2%	-0,3%	0,7%
Dette brute (% du PIB)	99,5%	102,0%	103,9%	104,4%	106,6%	2,7%	7,1%
PIB réel (% de variation)	2,5%	1,6%	0,1%	0,3%	1,1%	1,1%	0,8%
PIB nominal (% de variation)	3,5%	3,9%	2,2%	1,8%	1,7%	1,7%	2,4%

Source : ICN, avril 2015, Calculs CSF.

(*) Définition CSF.

Note : Pour des raisons d'arrondis, le total des rubriques peut ne pas correspondre à la somme des différentes composantes.

Le repli de la part des dépenses primaires dans le PIB observé en 2013 s'est poursuivi en 2014, quoique de manière plus limitée. Au cours de cette dernière année les subventions, mais surtout les transferts courants au reste du monde et les transferts en capitaux aux ménages et aux sociétés (inclus dans la rubrique 'Autres' du tableau ci-dessus), se sont clairement inscrits sur une tendance à la baisse (-0,3% du PIB). Les rémunérations quant à elles se sont stabilisées en pourcentage du PIB.

Les prestations sociales, qui ont peu augmenté en 2014 dans leur ensemble par rapport à leur tendance au cours des années précédentes (+0,1% du PIB), ont évolué différemment selon les composantes. Les dépenses de pensions et de maladie-invalidité ont continué à croître plus rapidement que le PIB, ce qui traduit notamment l'augmentation du nombre de bénéficiaires dans un contexte de vieillissement démographique et le ralentissement de la croissance potentielle. Mais parallèlement, le rythme de progression des dépenses de soins de santé a ralenti sensiblement, et celui des dépenses de chômage, des prépensions et interruption de carrière ainsi que des allocations familiales est même devenu légèrement négatif (comparativement au PIB).

On enregistre en outre une progression limitée en 2014 du ratio des dépenses d'investissement (+0,1% du PIB), laquelle résulte d'un accroissement des investissements au niveau des Communautés et Régions, partiellement compensé par le recul de ceux-ci dans les administrations locales en phase post-électorale.

Indépendamment des mesures d'assainissement budgétaire, le ratio des dépenses primaires aurait été favorablement influencé en 2014 par la légère reprise conjoncturelle, et surtout par des effets prix relatifs. Ceux-ci désignent l'évolution plus rapide en 2014 du déflateur du PIB comparativement à l'indice d'indexation moyen des dépenses publiques¹.

Le taux d'endettement a augmenté en 2014, principalement sous l'effet d'une dynamique endogène défavorable (effet boule de neige) en contexte de croissance nominale relativement faible. Dans une moindre mesure, les facteurs exogènes ont exercé une influence à la hausse sur le taux d'endettement. On mentionnera, à cet égard, la poursuite des contributions au Fonds européen de stabilité financière et au Mécanisme européen de stabilité (MES). Les garanties de l'Etat en faveur du secteur financier, non comptabilisées dans le taux d'endettement, ont par ailleurs continué à baisser en 2014.

¹ Moyenne pondérée de l'indice des prix à la consommation, de l'indice d'indexation des prestations sociales et de l'indice d'indexation des rémunérations publiques.

Evaluation globale

Le cadre en vigueur pour l'évaluation des résultats budgétaires a sensiblement évolué en 2014, au niveau européen comme au niveau national. D'une part, la Belgique est sortie en juin 2014 de la procédure de déficit excessif et est maintenant soumise aux règles du volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance, dont le but est d'assurer une convergence vers l'objectif budgétaire de moyen terme (MTO) à un rythme satisfaisant. D'autre part, l'accord de coopération du 13 décembre 2013, destiné à transposer le Fiscal Compact dans la législation nationale, est d'application pour l'évaluation des résultats au niveau national.

Les règles du volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance correspondent à un critère d'amélioration du solde structurel (minimum 0,5 point de pourcentage du PIB en 2014) et un critère de progression maximum autorisée des dépenses (0,2% de variation réelle)². Sur base des projections de printemps de la Commission européenne, le solde structurel se serait détérioré de 0,1% du PIB en 2014, ce qui ne permettrait pas de rencontrer l'objectif du volet préventif et dépasserait le seuil d'écart autorisé (0,5% du PIB) à concurrence de 0,1% du PIB.

Tableau 2

Indicateurs budgétaires nominaux et structurels selon la Commission européenne

(% du PIB, sauf mention contraire)	2013	2014	2013-2014
Solde de financement nominal	-2,9%	-3,2%	-0,3%
(-) Incidence cyclique	-0,9%	-0,8%	0,1%
(-) Opérations one-shots	0,6%	0,3%	-0,3%
Solde structurel	-2,6%	-2,8%	-0,1%
Amélioration minimum requise du solde structurel			0,5%
Ecart par rapport aux réalisations (-0,5% PIB = seuil autorisé)			-0,6%
Croissance maximum autorisée des dépenses (% variation)			0,2%
Ecart (impact en % du PIB) (-0,5% PIB = seuil autorisé)			0,2%

Source: Commission européenne (Spring forecast).

Note : Pour des raisons d'arrondis, le total des rubriques peut ne pas correspondre à la somme des différentes composantes.

² Ces critères ont été décrits de manière détaillée dans l'Avis de la Section de novembre 2014. Pour rappel, l'expenditure benchmark correspond aux dépenses primaires, à l'exclusion des dépenses cycliques de chômage et des dépenses financées par les fonds européens, lissées pour la composante d'investissement et hors mesures discrétionnaires (structurelles ou one-shot) en recettes.

La hausse des dépenses réelles corrigées ('expenditure benchmark') dépasserait le taux de référence mais avec un impact négatif de 0,2% du PIB, soit inférieur au seuil de dépassement toléré également fixé à 0,5% du PIB. Comme le seuil d'écart maximum n'est dépassé que pour le seul critère d'amélioration du solde structurel, une évaluation globale a été réalisée par la Commission européenne. Sur cette base, la Commission a conclu à l'existence d'un certain écart de la Belgique par rapport à la trajectoire d'ajustement vers le MTO. Cet écart n'a toutefois pas été considéré comme important, compte tenu de plusieurs facteurs ayant influencé le solde de manière négative. Parmi ces facteurs, la Commission retient notamment l'évolution défavorable et non discrétionnaire des recettes par rapport aux prévisions et l'incidence d'une l'inflation plus faible que prévu.

La Section a pris acte des conclusions de la Commission. En vertu de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013, la Section est chargée d'évaluer le respect des engagements pris par les parties contractantes à l'accord de coopération. Dans le cas où elle constate un écart important entre les réalisations budgétaires d'un niveau de Pouvoir et ses engagements, un mécanisme de correction est mis en œuvre. Au niveau global, la Section retient comme seuil d'écart important une déviation annuelle de 0,5% du PIB de l'évolution du solde structurel par rapport à la trajectoire de convergence du programme de stabilité, en référence au critère défini par le volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance.

Pour 2014, la Section n'est toutefois pas en mesure de se référer aux engagements pris par les parties contractantes tels que définis dans l'Accord de coopération du 13 décembre 2013 (Art 2). D'une part, le programme de stabilité déposé en avril 2014 ayant précédé de peu des élections fédérales et régionales, la trajectoire globale n'était qu'indicative. D'autre part, il n'y a pas eu de concertation entre les Gouvernements fédéral, régionaux et communautaires entrés en fonction en 2014 sur les objectifs budgétaires pour cette année. En tant qu'institution budgétaire indépendante, la Section procède néanmoins, dans ce cadre particulier, à une évaluation des résultats budgétaires au regard des recommandations qu'elle a formulées en mars 2014 et des objectifs repris dans le programme de stabilité d'avril 2014.

La Section s'est ainsi basée sur un indicateur de référence, défini comme l'évolution telle que prévue dans le cadre du programme de stabilité des soldes de financement structurels de l'ensemble des administrations publiques et des différents niveaux de Pouvoir en 2014. En comparant cet indicateur aux réalisations, la Section a ainsi tenu compte de l'impact sur le solde de financement de l'introduction du SEC2010 et des opérations de requalifications intervenues entretemps.

Tableau 3
Indicateurs budgétaires nominaux et structurels selon les données nationales

(% du PIB)	2013	2014	2013-2014
Solde de financement nominal	-2,9%	-3,2%	-0,3%
(-) Incidence cyclique	-1,0%	-0,9%	0,0%
(-) Opérations one-shots	0,5%	0,4%	-0,1%
Solde structurel	-2,5%	-2,7%	-0,2%
Amélioration prévue dans le programme de stabilité 2014-2017			0,5%
Ecart			-0,7%

Source: Bureau fédéral du Plan, MT outlook mai 2015, programme de stabilité 2014-2017 Calculs CSF.

Note: Pour des raisons d'arrondis, le total des rubriques peut ne pas correspondre à la somme des différentes composantes.

Sur base des informations du Bureau Fédéral du Plan³, le solde structurel de l'ensemble des administrations publiques se serait détérioré de l'ordre de 0,2 point de pourcentage du PIB en 2014, alors que l'amélioration prévue dans le programme de stabilité était de 0,5 point, en conformité avec les dispositions du Pacte de Stabilité et de Croissance. L'écart entre les évolutions structurelles réalisées et prévues, de l'ordre de 0,7 point de pourcentage du PIB, est légèrement plus important que celui estimé par la Commission européenne sur base de ses prévisions de printemps, et s'explique notamment par une prise en compte différente des opérations one-shots en 2013 et 2014 par la Commission européenne par rapport au Bureau fédéral du Plan.

L'analyse détaillée des recettes et des dépenses réalisée dans cet Avis, tenant compte des facteurs spécifiques influençant les finances publiques belges a apporté des éléments d'explication à la non réalisation des objectifs retenus. Ceux-ci convergent, dans une large mesure, avec les conclusions de la Commission européenne. Ainsi, le recul des recettes non fiscales, notamment des dividendes reçus, est un facteur défavorable qui peut difficilement être considéré comme de nature discrétionnaire. Il n'a pas été compensé en 2014 par des effets de composition favorables en recettes fiscales. Au contraire, comme mentionné ci-dessus, ces effets de composition auraient été négatifs compte tenu de l'érosion de la part salariale. Ces éléments sont en partie pris en compte par la Commission dans son évaluation, au titre de baisse des recettes par rapport aux élasticités standard.

³ Perspectives économiques 2015-2020 (mai 2015).

A l'inverse, l'analyse réalisée dans cet Avis met également en évidence le fait que les finances publiques belges ont bénéficié en 2014 d'effets prix-relatifs favorables en dépenses, qui ont permis de limiter la détérioration du solde structurel.

Ces analyses conduisent la Section à conclure, tout comme la Commission européenne, que l'écart entre les évolutions structurelles réalisées et les évolutions structurelles retenues, bien qu'il soit supérieur au seuil d'écart de 0,5% globalement, n'est pas de nature à être considéré comme important au sens de la procédure prévue par l'Accord de coopération, et ce compte tenu des circonstances particulières qui ont caractérisé l'année 2014, évoquées dans cet Avis de même que dans l'évaluation de la Commission européenne.

Résultats par sous-secteur

Comme pour l'ensemble des administrations publiques, la Section évalue les réalisations 2014 des différents pouvoirs publics en référence aux objectifs qu'elle a recommandés dans son Avis de mars 2014 et repris dans le programme de stabilité 2014-2017. En particulier, la Section compare les évolutions structurelles prévues aux évolutions structurelles réalisées, les soldes structurels étant estimés selon la méthodologie développée dans l'Avis de mars 2015.

La définition du seuil d'écart important par niveau de pouvoir fera l'objet d'un Avis de la Section à l'automne 2015.

Pour 2014, l'amélioration prévue du solde structurel de 0,5 point de pourcentage reposait sur une amélioration structurelle de 0,3 point de pourcentage du PIB dans l'Entité I, et d'un peu plus de 0,2 points de pourcentage au niveau des Pouvoirs locaux, tandis que le solde structurel des entités fédérées devait plus ou moins se stabiliser.

Tableau 4
Comparaison des indicateurs retenus par la Section et des réalisations 2014 (% du PIB)

	<u>Réalisations</u>			<u>Indicateurs retenus par</u> <u>la Section(*)</u>	<u>Ecart</u>
	2013	2014	2013-2014	2013-2014	2013-2014
Entité I					
Solde de financement	-2,5%	-2,6%	-0,2%	0,1%	-0,3%
Solde structurel	-2,1%	-2,2%	-0,2%	0,3%	-0,4%
Communautés et Régions					
Solde de financement	-0,2%	-0,3%	-0,1%	0,0%	-0,1%
Solde structurel	-0,2%	-0,3%	-0,1%	0,0%	-0,1%
Pouvoirs locaux					
Solde de financement	-0,2%	-0,3%	0,0%	0,3%	-0,3%
Solde structurel	-0,2%	-0,1%	0,0%	0,2%	-0,2%
Ensemble des APU					
Solde de financement	-2,9%	-3,2%	-0,3%	0,5%	-0,8%
Solde structurel	-2,5%	-2,7%	-0,2%	0,5%	-0,7%

Source : ICN avril 2015, Bureau fédéral du Plan, Calculs CSF.

(*) Indicateur retenu par la Section en l'absence d'objectifs concertés par les différents Gouvernements pour 2014.

Note : Pour des raisons d'arrondis, le total des rubriques peut ne pas correspondre à la somme des différentes composantes.

La comparaison des évolutions structurelles réalisées en 2014 aux objectifs retenus pour cette même année indique que les écarts sont plus élevés au niveau de l'Entité I (0,4 point de pourcentage du PIB) et des Pouvoirs locaux (0,2 point) qu'au niveau de l'ensemble des Communautés et des Régions.

La détérioration du solde de financement de l'Entité I en 2014 résulte de la baisse des recettes non fiscales (-0,2% du PIB), en particulier des revenus de la propriété reçus par le Pouvoir fédéral, tandis que les dépenses primaires se sont stabilisées (en pourcentage du PIB nominal). Comme pour l'ensemble des administrations publiques, la stabilisation du ratio des dépenses de l'Entité I résulte d'une progression modérée des prestations sociales par rapport à leur tendance des dernières années (+0,1% du PIB) et d'une évolution moins rapide que le PIB des autres dépenses (-0,1% du PIB). On enregistre en particulier une diminution du ratio des transferts au reste du monde, et dans une moindre mesure des rémunérations publiques.

Le solde de financement des Pouvoirs locaux s'est légèrement détérioré (-0,05% du PIB) en 2014, sous l'effet du ralentissement du rythme d'enrôlement de l'impôt des personnes physiques, dont l'impact est estimé à 0,1% du PIB, et d'une baisse des transferts reçus. Les dépenses d'investissement des autorités locales ont continué à diminuer en 2014, conformément au cycle électoral, ce qui a atténué quelque peu l'impact de la baisse des recettes sur le solde. Corrigé notamment pour l'effet transitoire du rythme d'enrôlement à l'IPP, le solde structurel des Pouvoirs locaux s'est plus ou moins stabilisé. Une amélioration structurelle de 0,2% était néanmoins prévue dans le programme de stabilité 2014-2017.

Communautés et Régions

L'évaluation de chaque communauté et région se déroule de la même manière que l'évaluation des quatre grands niveaux de pouvoir et de l'ensemble des administrations publiques. Une comparaison par communauté et région est donc également effectuée entre l'évolution structurelle réalisée et l'évolution structurelle recommandée. La détermination de l'évolution structurelle recommandée est basée sur la recommandation de la Section de mars 2014 pour chaque communauté et région, à savoir l'équilibre nominal. Cette recommandation a été intégralement reprise dans le Programme de stabilité 2014-2017⁴.

⁴ En ce qui concerne la Communauté germanophone, signalons que le Comité de concertation du 30 avril 2014 autorise un déficit de 29,8 millions d'euros en raison de son programme d'investissement pluriannuel.

Comme déjà précisé, les objectifs du Programme de stabilité 2014-2017 ont encore été fixés selon le SEC 1995 et étaient basés, en ce qui concerne les Communautés et Régions, sur les soldes nominaux, lesquels ont ensuite été traduits en soldes structurels. En fonction du solde de départ 2013 tel que connu au moment de l'élaboration du Programme de stabilité, cela a pu entraîner une détérioration du solde structurel. Grâce à une amélioration de la méthodologie pour la détermination du solde structurel par communauté et région, la Section recommande depuis mars 2015 une trajectoire par communauté et région établie en termes structurels et ensuite traduite en objectifs nominaux.

En 2014, tant la Communauté flamande que la Région de Bruxelles-Capitale ont réalisé un écart positif par rapport à l'évolution structurelle recommandée (voir Tableau 5). Cependant, ces deux entités se sont vu recommander une évolution structurelle négative car le solde prévu pour 2013 lors de l'élaboration du Programme de stabilité 2014-2017 (avant l'impact du SEC 2010 et des modifications méthodologiques) était un excédent nominal, alors qu'un équilibre nominal avait été recommandé pour 2014.

L'évolution structurelle négative de la Communauté flamande en 2014 est restée sous la marge recommandée et peut s'expliquer par une diminution des recettes plus importante que celle des dépenses. Les recettes fiscales, notamment, ont ainsi légèrement baissé en 2014 par rapport à 2013. La Région de Bruxelles-Capitale a réalisé une légère amélioration structurelle en 2014, malgré une diminution limitée de l'excédent nominal (due à un rythme de croissance des dépenses plus soutenu que celui des recettes), et ce en raison d'une baisse des recettes « one-shots » pour laquelle le solde structurel est corrigé.

La Communauté française et la Région wallonne ont enregistré un écart négatif par rapport à l'évolution recommandée, à concurrence de respectivement -0,061% du PIB et -0,08% du PIB. Tout comme pour l'ensemble des administrations publiques, ceci résulte d'une diminution des recettes, alors que les dépenses se sont stabilisées ou ont diminué dans une moindre mesure.

Les recettes non fiscales de la Communauté française et les transferts budgétaires reçus par celle-ci ont ainsi reculé en 2014, alors que les dépenses ont légèrement augmenté par rapport à 2013. Pour la Région wallonne, tout comme pour les deux autres régions, ce sont en particulier les recettes fiscales qui ont été décevantes en 2014, alors que les dépenses n'ont diminué que de façon limitée.

Tableau 5
Comparaison des réalisations budgétaires aux indicateurs de référence retenus par la Section pour l'année 2014 pour la CFI, la CFr, la RW et la RBC (% du PIB)

	<u>Réalisations</u>			<u>Indicateurs retenus par la Section (*)</u>	<u>Ecart</u>
	2013	2014	2013-2014	2013-2014	2013-2014
Communauté flamande (Zorgfonds inclus)					
Solde de financement	-0,117%	-0,163%	-0,047%	-0,061%	0,015%
Solde structurel	-0,100%	-0,150%	-0,049%	-0,075%	0,026%
Communauté française					
Solde de financement	-0,036%	-0,058%	-0,022%	0,044%	-0,066%
Solde structurel	-0,027%	-0,045%	-0,018%	0,043%	-0,061%
Région wallonne					
Solde de financement	-0,077%	-0,115%	-0,038%	0,066%	-0,104%
Solde structurel	-0,077%	-0,104%	-0,026%	0,054%	-0,080%
Région Bruxelles-Capitale					
Solde de financement	0,030%	0,023%	-0,007%	-0,036%	0,029%
Solde structurel	0,008%	0,010%	0,002%	-0,051%	0,053%

Source : ICN avril 2015, BFP et calculs CSF.

(*) Indicateur retenu par la Section en l'absence d'objectifs pour 2014 convenus entre les différents pouvoirs publics.

Note : Pour des raisons d'arrondis, le total des rubriques peut ne pas correspondre à la somme des différentes composantes.

La Communauté germanophone a réalisé une amélioration structurelle de 0,012% du PIB en 2014. Par rapport à l'amélioration recommandée selon le Programme de stabilité 2014-2017 (basé sur un équilibre nominal), on enregistre un écart limité de -0,003% du PIB. Si, pour la détermination de l'évolution structurelle recommandée, l'on tient compte du déficit de 29,8 millions d'euros qui a été autorisé par le Comité de concertation du 30 avril 2014, l'écart réalisé par la Communauté germanophone par rapport à l'amélioration recommandée, est positif.

Tout comme pour la Communauté flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, une évolution structurelle négative a été recommandée pour 2014 pour la Commission communautaire française et la Commission communautaire flamande en raison de l'excédent prévu pour 2013 qui a été pris comme point de départ lors de l'élaboration du Programme de stabilité 2014-2017, alors qu'un équilibre nominal avait été recommandé pour 2014.

Grâce à une diminution des dépenses, la Commission communautaire française a réalisé en 2014 une légère amélioration structurelle. De ce fait, elle a enregistré une différence positive de 0,005% par rapport à l'évolution structurelle recommandée.

En 2014, la Commission communautaire flamande et la Commission communautaire commune ont toutes deux enregistré une évolution structurelle qui présente un écart négatif par rapport à l'évolution recommandée. Cet écart est respectivement de -0,004% du PIB et -0,003% du PIB.

Pour ces deux entités, l'écart par rapport à l'évolution structurelle recommandée s'explique en grande partie par une hausse des dépenses en capital en 2014 suite à la reclassification en avril 2015 par l'ICN de quelques programmes d'investissement dans leur périmètre des administrations publiques, alors que l'augmentation des recettes a été bien plus limitée au cours de la même année.

Tableau 6
Comparaison des réalisations budgétaires aux indicateurs de référence retenus par la Section pour l'année 2014 pour la CG, la COCOF, la CCFI et la CCC (% du PIB)

	<i>Réalisations</i>			<i>Indicateurs retenus par la Section (*)</i>	<i>Ecart</i>
Communauté germanophone	2013	2014	2013-2014	2013-2014	2013-2014
Solde de financement	-0,020%	-0,009%	0,012%	0,015%	-0,004%
Solde structurel	-0,020%	-0,008%	0,012%	0,015%	-0,003%
Commission communautaire française	2013	2014	2013-2014	2013-2014	2013-2014
Solde de financement	0,001%	0,005%	0,004%	-0,003%	0,007%
Solde structurel	0,001%	0,002%	0,001%	-0,005%	0,005%
Commission communautaire flamande	2013	2014	2013-2014	2013-2014	2013-2014
Solde de financement	0,002%	-0,007%	-0,010%	-0,006%	-0,004%
Solde structurel	0,002%	-0,007%	-0,010%	-0,006%	-0,004%
Commission communautaire commune	2013	2014	2013-2014	2013-2014	2013-2014
Solde de financement	-0,001%	-0,003%	-0,002%	0,001%	-0,003%
Solde structurel	-0,001%	-0,003%	-0,002%	0,001%	-0,003%

Source : ICN avril 2015, BFP et calculs CSF.

(*) Indicateur retenu par la Section en l'absence d'objectifs pour 2014 convenus entre les différents pouvoirs publics.

Note : Pour des raisons d'arrondis, le total des rubriques peut ne pas correspondre à la somme des différentes composantes.

Perspectives 2015

Dans son dernier avis de mars 2015, la Section a recommandé aux Gouvernements d'améliorer le solde structurel de l'ensemble des administrations publiques à hauteur de 0,7 point de pourcentage du PIB en 2015, en vue de limiter le déficit nominal à 2,5% du PIB et le déficit structurel à 2,0% du PIB. Conformément aux dispositions de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013, la Section a également recommandé des objectifs en termes nominaux et structurels pour les différents pouvoirs publics belges, et ce en cohérence avec la méthodologie européenne d'estimation des soldes structurels. Les recommandations de la Section tenaient en outre compte de l'accélération des dépenses d'investissement des Pouvoirs locaux à l'approche des élections locales.

La trajectoire retenue dans le programme de stabilité 2015-2018 de la Belgique a été basée sur les recommandations de la Section. Appliquée aux réalisations 2014 telle que publiées par l'ICN, celle-ci prévoit une amélioration du solde structurel un peu supérieure à 0,7 point de pourcentage du PIB afin d'atteindre les objectifs nominaux et structurels respectivement de -2,5% du PIB et -2,0% du PIB en 2015. Lors de sa séance du 29 avril, le Comité de concertation a pris acte du programme de stabilité 2015-2018. Seul le Conseil des Ministres du Gouvernement fédéral a formellement approuvé le programme de stabilité.

Selon les dernières prévisions officielles, l'amélioration globale du solde structurel en 2015 serait un peu inférieure à l'objectif prévu dans le programme de stabilité. Ainsi, les projections de printemps de la Commission européenne (mai 2015) prévoient une amélioration du solde structurel de 0,5 point de pourcentage du PIB en 2015, ce qui ramènerait le déficit nominal à 2,6% du PIB et le déficit structurel à 2,3% du PIB. Les perspectives économiques de moyen terme du Bureau fédéral du Plan estiment également que le solde structurel se situerait à -2,3% du PIB, ce qui correspondrait, selon les hypothèses macroéconomiques de ce scénario, à un solde nominal de -2,7% du PIB. Plus récemment (juin 2015), les projections de la Banque Nationale ont également abouti à un solde nominal de -2,7% du PIB pour 2015.

Dans le cadre de cet Avis, la Section confirme les recommandations qu'elle a adressées dans son Avis de mars 2015. Tenant compte des estimations récentes indiquant que les objectifs du programme de stabilité ne seraient pas rencontrés en 2015, la Section recommande aux différents Gouvernements de prendre les mesures nécessaires afin de respecter l'amélioration globale du solde structurel à hauteur de 0,7% en 2015, telle que proposée par la Section en mars dernier. La Section rappelle l'importance d'inscrire les finances publiques sur la trajectoire 2015-2018 telle qu'indiquée dans le programme de stabilité, sur base de l'Avis de la Section. Cette trajectoire, qui va un peu au-delà des exigences minimales du volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance (en termes d'amélioration du solde structurel) est néanmoins requise pour rencontrer, en 2017, le critère de réduction du taux d'endettement exigé par le volet correctif de ce même Pacte.

Dans la mesure où, suite à la récente révision, les chiffres relatifs au transfert de l'autonomie fiscale aux Régions correspondent à nouveau aux estimations du Bureau Fédéral du Plan⁵ telles qu'utilisées par la Section dans son Avis de mars 2015, la Section confirme par ailleurs également les objectifs budgétaires qu'elle a recommandés aux différents pouvoirs publics belges, en ce compris chaque Région et chaque Communauté, dans son Avis de mars dernier.

Elle invite les différents Gouvernement à se concerter sur les objectifs budgétaires en vue d'un accord conforme aux dispositions de l'Accord de coopération.

⁵ Perspectives économiques 2015-2020 (version de mars 2015).